



SNUipp (FSU)
Maison des associations
16, rue Etoupée
61000 Alençon

Téléphone / Fax
02 / 33 / 26 / 80 / 95
Courriel
snu61@snuipp.fr
Site départemental
<http://61.snuipp.fr>

Fédération Syndicale Unitaire

Alençon, le vendredi 7 novembre

Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale,

Lors de la CAPD du vendredi 24 octobre, Madame l'Inspectrice d'Académie nous a informé que les enseignants de CLIS devraient voir avec leur IEN s'ils devaient s'inscrire ou non dans la cadre des 60 heures d'aide personnalisée. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation de ces collègues. Les élèves qui relèvent de CLIS font l'objet d'une décision d'orientation et d'un projet personnalisé de scolarisation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Ils doivent en outre pouvoir bénéficier de l'action des établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs, ainsi que des soins que nécessite leur état de santé.

Cet accompagnement éducatif, rééducatif ou thérapeutique est apporté par des professionnels (médecins, orthophonistes, psychologues, éducateurs spécialisés...) et nécessite une collaboration étroite avec l'enseignant spécialisé. Il ne relève en aucun cas d'une démarche de soutien aux élèves en difficulté.

D'autre part, l'enseignant de CLIS a pour objectif la scolarisation, dans les classes ordinaires, des élèves qui lui sont confiés. Il doit pour cela travailler en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'école. Il a la responsabilité d'élaborer les adaptations pédagogiques, sur la base d'évaluations individuelles régulières, et de constituer les parcours et les progressions répondant aux besoins d'apprentissage et de socialisation... propres à chacun des élèves.

Or, les enseignants affectés en CLIS ne bénéficient pas, contrairement à leurs collègues des réseaux, de SEGPA ou d'UPI, d'un aménagement de leur charge de travail sous forme d'allègement de leur service d'enseignement en raison de leurs tâches spécifiques.

C'est pourquoi nous vous demandons que les 2 heures hebdomadaires prévues dans le cadre de l'organisation de la nouvelle semaine soient consacrées aux relations avec les parents d'élèves, avec les intervenants et à l'organisation des synthèses effectuées par les équipes qui participent au projet de scolarisation de ces élèves.

Veillez agréer, Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale, l'expression de nos sincères salutations.

Pour le SNUipp 61
Olivier Hollebecque
Alexandra Bojanic
Emmanuelle Hallouard